



Montréal, le 9 décembre 2024

PAR TÉLÉCOPIE ET PAR COURRIEL

L'Honorable François LEGAULT

Premier ministre
835, boul. René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
418 646-1854 (téléc.)
francois.legault.asso@assnat.qc.ca

L'Honorable Jean-François ROBERGE

Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
875, Grande-Allée Est, 3^e étage, secteur 500
Québec (Québec) G1R 4Y8
450 658-4417 (téléc.)
ministre@mifi.gouv.qc.ca

Objet : Interdiction de la prière

Monsieur le Premier ministre,

Monsieur le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration,

Je tiens mandat du Centre juridique pour les libertés constitutionnelles, un organisme de bienfaisance œuvrant à la défense des libertés fondamentales au Québec et partout au Canada.

Le 6 décembre dernier, à la suite d'entorses alléguées à la laïcité dans une école, vous avez déclaré que vous envisagiez l'interdiction de la prière dans les lieux publics. Du même souffle, vous avez mentionné un possible recours à la clause dérogatoire ; vous reconnaissiez ainsi implicitement la violation des Chartes québécoise et canadienne dont cette mesure serait porteuse, au premier chef en matière de la liberté de religion.

Loin de renforcer la laïcité cependant, l'interdiction de prier dans des lieux publics entrerait en contradiction avec les principes sur lesquels repose expressément la *Loi sur la Laïcité de l'État*, soit i) la neutralité religieuse de l'État, ii) l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, iii) la liberté de religion. Votre façon d'aborder la situation suggère, en effet,



Centre juridique

pour les libertés constitutionnelles

une conception militante, antireligieuse et dogmatique de l'une des pratiques les plus saines et les plus anciennes qu'aient entretenues les êtres humains dans leur rapport avec leurs semblables et avec la transcendance.

Le bannissement de la prière que vous annoncez emprunte aux accents intolérants d'un athéisme d'État qui a pullulé à l'est du rideau de fer au cours du vingtième siècle, et dont l'Histoire n'a retenu que de tristes souvenirs.

On voit par là qu'un athéisme étatique au Québec constituerait en réalité la négation de la neutralité religieuse dont la loi se veut porteuse.

Je vous exhorte à la dignité de votre office et à la sagesse de nos traditions civique et constitutionnelle. Laissez vos sujets prier en paix, là où ils ne commettent aucun mal et ne causent à personne de préjudice objectif.

Recevez, Messieurs, l'expression de ma plus haute considération.

Olivier Séguin, dir.

CJLC – Centre juridique pour les libertés constitutionnelles

438-389-2503 | JCCF.ca CJLC.ca | osequin@jccf.ca